

BUDGET PRINCIPAL – NOTE DE SYNTHESE GLOBALE

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Budget primitif 2021 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la ville s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 11 710 200,00 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 4 836 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 16 546 700,00 €.

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
011	charges à caractère général	2 317 800,00
012	frais de personnel	4 197 100,00
65	charges de gestion courante	1 343 800,00
66	charges financières	90 000,00
67	charges exceptionnelles	23 100,00
022	dépenses imprévues	400 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	373 000,00
023	virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 965 400,00
TOTAL		11 710 200,00

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
70	produits des services	460 500,00
73	produit des impôts et taxes	4 438 230,00
74	dotations et subventions	3 151 660,00
75	produits de gestion courante	200 000,00
76	produits financiers	0,00
77	produits exceptionnels	16 488,05
013	atténuations de charges	84 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	154 000,00
002	excédent de fonctionnement reporté	3 205 321,95
TOTAL		11 710 200,00

B) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
20	immobilisations incorporelles	56 760,00
	<i>dont restes à réaliser 2020</i>	<i>3 960,00</i>
21	immobilisations corporelles	3 629 140,00
	<i>dont restes à réaliser 2020</i>	<i>119 807,01</i>
23	immobilisations en cours	0,00
204	subventions d'investissement versées	34 600,00
16	remboursement du capital de la dette et cautions	572 000,00
020	dépenses imprévues	90 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	154 000,00
041	opérations patrimoniales	300 000,00
TOTAL		4 836 500,00

Les recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
10	dotations, fonds divers	415 270,85
	<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>123 767,01</i>
13	subventions d'équipement	571 000,00
024	cessions	50 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	373 000,00
041	opérations patrimoniales	300 000,00
021	virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 965 400,00
001	excédent d'investissement reporté	161 829,15
TOTAL		4 836 500,00

Fixation des taux d'imposition 2021

La loi de finances pour 2020 supprime la Taxe d'habitation, et transfère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Cette réforme des finances locales génère deux changements en 2021 :

- Le conseil municipal ne doit pas voter de taux de taxe d'habitation ;
- Le conseil municipal doit voter le taux s'appliquant à la part communale de TFPB et y ajouter le taux 2019 s'appliquant à la part départementale de la TFPB transférée à la commune, soit 15,90 %.

S'agissant des taux communaux de la TFPB et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), ils ne seront pas modifiés en 2021, car l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois.

Les taux proposés pour 2021 s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42,48%
---	---------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) part communale	23,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) part départementale	15,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) total	39,42 %

Versement de la subvention d'équilibre 2021 au CCAS

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS et de rendre pérenne son activité sociale, il convient de verser une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 600 000 €.

Affectation anticipée des résultats 2020

L'article L2311-5 du CGCT ouvre la possibilité d'affecter de manière anticipée les résultats de l'année n-1, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Cette possibilité est ouverte au vu du bilan de l'exercice 2020 et du tableau des résultats mis à disposition par le comptable public.

L'estimation des résultats 2020 qui en découle doit être visée par le comptable public.

Le compte administratif prévisionnel du budget principal de la commune dégage, pour l'exercice 2020, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Mandats émis	8 160 069,70 €	4 683 386,50 €
Titres émis	8 565 721,35 €	5 182 683,87 €
Résultats reportés Année n-1	2 923 437,31 €	- 337 468,22 €
Résultat de clôture	3 329 088,96 €	161 829,15 €
Solde restes à réaliser		- 123 767,01 €

Les résultats reportés n-1 (soit les résultats 2019) ont été corrigés de 40 €, différence résultant d'une erreur matérielle enregistrée dans les délibérations de validation du compte administratif et de l'affectation du résultat 2019 (délibérations n°20-048 et 20-049).

Le résultat de la section d'investissement, qui est excédentaire de 161 829,15 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001 sur le budget primitif 2021.

Le résultat de la section de fonctionnement, qui est excédentaire de 3 329 088,96 € est affecté en partie à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement, pour 123 767,01 € (compte 1068 en recettes d'investissement). Le montant restant, soit 3 205 321,95 €, est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 sur le budget primitif 2021.